



DEVENIR APPRENTI

Aide Médico-
Psychologique

Assistant de Service
Social

Auxiliaire de Vie
Sociale

Conseiller en Economie
Sociale Familiale

Educateur de Jeunes
Enfants

Educateur Spécialisé

Moniteur-Educateur

Technicien de
l'Intervention Sociale
et Familiale

Technicien Supérieur
en Economie Sociale
Familiale

ASSOCIATION RÉGIONALE D'ALSACE
POUR L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR
SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
(ARAASSM)



Institut de formation au
travail éducatif et social



L'A.R.A.A.S.S.M., Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) associe les centres de formation suivants :

- **CFEJE** de Mulhouse pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau III).
- **EDIAC Formation** pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau III).
- **ESTES** pour les formations d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III).
- **IFCAAD** pour les formations d'Auxiliaire de Vie Sociale (niveau V), d'Aide Médico-Psychologique (niveau V), de Moniteur-Éducateur (niveau IV), de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau IV), de Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale (BTS, niveau III), de Conseiller en Économie Sociale Familiale (niveau III).
- **ISSM** pour les formations d'Auxiliaire de Vie Sociale (niveau V), d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III).

COMMENT ENTRER EN FORMATION ?

- **Être âgé de 18 ans minimum à 25 ans maximum** (- de 26 ans à la date de signature du contrat)*
- **Être admis aux épreuves d'admission** (voir les modalités et dates pour chaque formation p. 4-7), puis trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

Cas particulier (valable pour toutes les formations) :

Pour les personnes ayant trouvé un contrat d'apprentissage après la clôture des inscriptions, une deuxième session pour l'examen d'entrée est organisée. Dans ce cas, l'employeur devra fournir une promesse d'embauche au CFA.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Conformément à l'article L. 117-1 du code du travail « *le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (...), à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle (...), dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise* ».

* Dérogation possible pour entrer en apprentissage après 26 ans dans les cas suivants :

- personne handicapée
- succession de contrats d'apprentissage dans la même filière (exemple : contrats successifs Moniteur-Éducateur puis Éducateur Spécialisé ou BTS ESF puis Conseiller en ESF)
- projet de création ou de reprise d'entreprise

Durée

- 20 mois pour les Aides Médico-Psychologiques
- 1 an pour les Auxiliaires de Vie Sociale et les Conseillers en Économie Sociale Familiale
- 2 ans pour les Moniteurs-Éducateurs, les BTS en Économie Sociale Familiale et les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale
- 3 ans pour les Éducateur de Jeunes Enfants, les Éducateur Spécialisés et les Assistants de Service Social

L'employeur établit et signe le contrat d'apprentissage maximum trois mois avant la rentrée ou trois mois après la rentrée, et inscrit l'apprenti au Centre de Formation d'Apprentis.

QUEL EST MON STATUT ?

Le jeune embauché en contrat d'apprentissage bénéficie des mêmes conditions de travail, de congés payés et de protection sociale que les autres salariés. Il bénéficie de tous les avantages de la convention collective appliquée dans l'établissement au même titre que les autres salariés. Le contrat inclut une période d'essai de deux mois.

Le contrat d'apprentissage doit conduire l'apprenti à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un Diplôme d'État ou un Brevet de Technicien Supérieur selon la formation choisie.

COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

C'est au futur apprenti de faire lui-même les démarches pour trouver un employeur.

Il peut postuler dans les secteurs et établissements suivants :

- **Secteur privé** : établissements relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.
- **Secteur public** : collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social.

Le CFA dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des apprentis.

Les candidats à l'apprentissage peuvent également consulter les annuaires édités par le Centre Régional pour l'Étude et l'Action en faveur des personnes Inadaptées (CREAI) : CREAI Alsace - 15 place des Halles - 67000 STRASBOURG - 03 88 32 47 94 - www.creaialsace.org

QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

En référence à l'accord de branche 2006-01 du 12/07/2006 UNIFED.

Secteur privé

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté dans le contrat :

	1ère année	2ème année	3ème année
18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et plus	53% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 53% du SMIC	61% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 61% du SMIC	78% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 78% du SMIC

Valeur du SMIC mensuel brut en € (35 h) au 1er janvier 2014 : 1 445,38 €

Secteur public

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti, l'ancienneté dans le contrat et le niveau de formation préparé :

- **Diplôme ou titre de niveau V** (Aide Médico-Psychologique, Auxiliaire de Vie Sociale) :
rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé.
- **Diplôme ou titre de niveau IV** (Moniteur-Éducateur, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) :
rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 10 points*.
- **Diplôme de niveau III** (Éducateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Technicien Supérieur et Conseiller en Économie Sociale familiale) :
rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de

A noter :

- la scolarité est gratuite pour l'apprenti.
- les frais de déplacement entre le domicile et le CFA sont indemnisés sous certaines conditions.

* La valeur du point varie en fonction de la convention collective de l'établissement.

LES FORMATIONS

Niveau	Formations	Volume horaire	Durée
V	Aide Médico-Psychologique	495 h	20 mois
	Auxiliaire de Vie Sociale	504 h	1 an
IV	Moniteur-Éducateur	950 h	2 ans
	Technicien de l'intervention Sociale et Familiale	950 h	2 ans
III	Éducateur spécialisé	1 450 h	3 ans
	Assistant de Service Social	1 860 h	3 ans
	Éducateur de Jeunes Enfants	1 500 h	3 ans
	Technicien Supérieur en économie Sociale Familiale	1 350 h	2 ans
	Conseiller en Économie Sociale Familiale	540 h	1 an

L'**accompagnement pédagogique** de l'apprenti est assuré par un **maître d'apprentissage** titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti.

A l'issue de la formation, l'apprenti sera soumis aux mêmes épreuves d'examen que les autres candidats en voie directe ou en contrat de professionnalisation.

LES MODALITÉS D'ADMISSIONS DES FORMATIONS

Auxiliaire de Vie Sociale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD à Strasbourg et de l'ISSM à Mulhouse et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose d'une épreuve écrite (1h30) et d'une épreuve orale.

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer en début de chaque année (**voir dates limites d'inscription avec le centre de formation choisi**).

Pour connaître les tarifs des épreuves, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur cette formation, veuillez vous adresser à :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03 88 18 61 31

OU

ISSM
4 rue Schlumberger
B.P. 73196
68064 MULHOUSE Cedex
Tél. 03 89 33 20 00

Aide Médico-Psychologique

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose :

- d'une épreuve écrite d'admissibilité : questionnaire de 10 questions d'actualité sociale (durée : 1h30) ;
- d'une épreuve orale d'admission : entretien oral basé sur un texte de motivation fourni par le candidat dans le dossier d'inscription.

Généralement, deux sessions d'inscription aux épreuves d'admission ont lieu, l'une d'avril à juin, l'autre de juillet à septembre de chaque année.

Moniteur-Éducateur

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose d'une épreuve écrite (2 heures) et d'une épreuve orale constituée d'un entretien devant un professionnel du secteur et un psychologue sur la base d'un écrit fourni par le candidat dans le dossier d'inscription.

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer entre fin novembre et mi-février de chaque année.

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte sans condition de diplôme. L'admission se compose d'une épreuve écrite (2 heures) et d'une épreuve orale (20 minutes).

Les inscriptions aux épreuves d'admission se déroulent entre mars et octobre de chaque année.

Pour connaître les tarifs des épreuves d'admission, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur ces formations (Aide Médico-Psychologique, Auxiliaire de Vie Sociale, Moniteur-Éducateur et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale), veuillez vous adresser à :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03 88 18 61 31

OU

IFCAAD Antenne Illzach
2 b rue des Alouettes
CS 30082
68312 ILLZACH Cedex
Tél. 03 89 52 25 26

Éducateur Spécialisé & Assistant de Service Social

Ces formations sont dispensées par l'ESTES à Strasbourg et par l'ISSM à Mulhouse. L'examen d'entrée, commun aux deux centres, est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent. Il se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité (3 heures) et d'une épreuve orale d'admission : un entretien conjoint avec un professionnel et un psychologue.

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer avant début février de chaque année (**voir dates limites d'inscription avec le centre de formation choisi**).

Pour connaître les tarifs des épreuves, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur cette formation, veuillez vous adresser à :

ESTES
3 rue Sédillot
B.P. 44
67065 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 88 21 20 08

OU

ISSM
4 rue Schlumberger
B.P. 73196
68064 MULHOUSE Cedex
Tél. 03 89 33 20 00

Éducateur de Jeunes Enfants

Cette formation est dispensée par EDIAC Formation à Strasbourg et par le CFEJE à Mulhouse. L'admission est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent. Elle se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité (3 heures) et de trois épreuves orales d'admission :

- Deux épreuves de groupe (avec un formateur du centre ou de terrain et un psychologue),
- Un entretien individuel (avec un formateur du centre ou de terrain et un membre de la Direction).

Généralement, l'inscription aux épreuves d'admission est à effectuer avant début février de chaque année.

Pour connaître les tarifs des épreuves, les dates exactes et obtenir de plus amples informations sur cette formation, veuillez vous adresser à :

EDIAC Formation
7 rue de Sultz
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 14 42 90

OU

CFEJE
22 avenue Kennedy
68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 42 65 16

Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans, et sous réserve de l'avis favorable du centre de formation. L'admission est réalisée suite à une épreuve écrite puis sur dossier et lettre de motivation.

Généralement, l'inscription à cette formation se fait entre décembre et juillet de chaque année.

Conseiller en Économie Sociale Familiale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte notamment aux titulaires du BTS ESF. L'admission se compose d'une épreuve orale constituée :

- d'un entretien avec un professionnel de l'action sociale basé sur un document manuscrit fourni par le candidat au préalable dans le dossier d'inscription, présentant un bilan d'une activité éducative d'au moins trois mois ou portant sur des expériences, circonstances, événements de son choix,
- d'un entretien avec un psychologue.

Généralement, deux sessions d'inscription ont lieu, l'une de décembre à février, l'autre de mars à mai de chaque année.

Pour obtenir de plus amples informations concernant ces deux formations, veuillez vous adresser à :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03 88 18 61 31

OU

IFCAAD Antenne Illzach
2 b rue des Alouettes
CS 30082
68312 ILLZACH Cedex
Tél. 03 89 52 25 26



➔ Pour de plus amples informations liées à l'apprentissage, veuillez contacter le secrétariat du CFA Médico-Social :

Emmanuelle Deckert

Tél. : 03.88.18.25.61

Email : araassm@ifcaad.fr

➔ Pour les employeurs ne relevant pas d'UNIFAF et les établissements de devis, veuillez contacter la comptabilité :

Jeanne Roth

Tél. : 03.88.18.53.64

Email : gestion-financiere@ifcaad.fr

SITES UTILES

Informations générales sur l'apprentissage :

- www.apprentissage-region-alsace.org
- www.pole-formation-cci.org
- www.mulhouse.cci.fr
- www.force-alsace.org
- www.lapprenti.com
- www.unifaf.fr
- www.unifed.fr

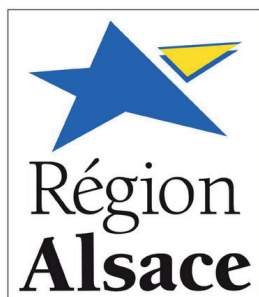
Informations sur les formations :

- www.ifcaad.fr
- www.estes.fr
- www.issm.asso.fr
- www.ediacformation.com
- www.cfeje-mulhouse.fr

Places d'apprentissage en Alsace:

- www.apprentissage-alsace.eu

NOS PARTENAIRES



SIÈGE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

12 rue Jean Monnet – CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex

Tél. : 03 88 18 25 61
araasm@ifcaad.fr